

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

COMMUNE

DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : AW/PV

25D069

OBJET :
AP/CP- ECOLE BRISSE
 Révision n°5

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 27

QUESTION N° 11 : AP/CP ECOLE BRISSE-REVISION N°5

Monsieur Philippe Viard rappelle l'ouverture par délibération du 25 septembre 2023 d'une autorisation de programme et de crédits de paiement sur l'opération de rénovation énergétique de l'école Brisse.

Considérant les dernières factures mandatées fin 2025 et de la régularisation des derniers éléments du marché, il convient d'actualiser les crédits de paiement réalisés en 2025 ainsi que les crédits de paiement prévus sur 2026.

La nouvelle maquette d'exécution de l'AP/CP est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réviser le montant de l'AP et les crédits de paiements comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2023 (réalisé)	CP 2024 (réalisé)	CP 2025 (réalisé)	CP 2026 (prévisions)
1/2023	ECOLE BRISSE	772 000 €	237 504.24€	467 163.66 €	60 514.85€	6 817.25€

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2026 sus indiqués.
- De préciser que les crédits de paiement seront financés de la manière suivante : Subventions, FCTVA sur N-1, autofinancement.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
 Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
 Le 15 décembre 2025

Le Maire,
 Françoise ROSSIGNOL



#Signature#